

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Procès verbal administratif

L'année deux mille vingt, le vendredi dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures 45.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : Marie-Thérèse CZUJOWSKI, Sylvain DERAÈVE, Amélie DUMONTIER, Claude FOUCART, Jeanine MARMIGNON, Xavier PALPIED, Céline SZYMUSIAK (arrivée en cours de séance),

Était absent /excusé : Fabrice BÉCU (pouvoir à Jeanine MARMIGNON), Nicolas DILLIES, Marie ROUSSELLE et Florent TERRIER.

Claude FOUCART est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Claude FOUCART du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020, après signalement d'une erreur de dernière page quant à l'adresse de la maison en état de dégradation celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à une information de la trésorerie de ROSIERES-EN-SANTERRE, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

Finances – Autorisation de poursuites par le trésorier

1. Finances – Finances – liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur PALPIED suggère de reprendre les mêmes éléments que les précédents Conseils.

Il rappelle au Conseil municipal la liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 pour les événements suivants:

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Dépenses liées aux festivités, cérémonies et inauguration de la Commune,
- Les vins d'honneurs offerts pour tout événement de la Commune,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de gratifications ou divers événements.

Adopté à l'unanimité.

2. Elections – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Constitution du bureau :

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Jeanine MARMIGNON
- Marie-Thérèse CZUJOWSKI
- Amélie DUMONTIER
- Sylvain DERAÈVE

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :

1 délégué et 3 suppléants.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral). Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

1. Désignation du délégué :

Candidat :

M. Xavier PALPIED.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).0	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	7
Majorité absolue	4

A obtenu :

M. Xavier PALPIED 7

M. Xavier PALPIED ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

2. Refus des délégués :

Le maire a constaté le refus de NEANT délégué(s) après la proclamation de leur élection.

3. Désignation des trois suppléants :

Candidats :

Jeanine MARMIGNON,

Claude FOUCART,

Fabrice BÉCU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).0	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	7
Majorité absolue	4

A obtenu :

Jeanine MARMIGNON 7

Claude FOUCART 7

Fabrice BÉCU..... 7

Ayant obtenu la majorité absolue, ils ont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclarés ACCEPTER le mandat.

4. Refus des délégués :

Le maire a constaté le refus de NEANT suppléant après la proclamation de leur élection.

3. Finances – Autorisation de poursuites par le trésorier

Afin de simplifier les procédures de recouvrement de créances impayées, il est proposé au Conseil municipal de donner une autorisation générale et permanente au trésorier afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées de la collectivité selon le plan de recouvrement des créances ci-après :

Etape	Acte	Seuil
	Avis de sommes à payer	5 €
	Lettre de relance	5 €
1	OTD Employeur	30 €
2	OTD Caf	30 €
3	OTD Bancaire	130 €
4	Mise en demeure préalable à la saisie	30 €
5	Saisie vente	500 €
6	Poursuite et saisie extérieure	500 €

Les créances non recouvrées en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement feront l'objet d'une admission en non-valeur.

Entendu cet exposé, l'assemblée adopte à l'unanimité la proposition de M. Le Maire.

4. Questions diverses

- Hommage à M. Jean TERRIER : M. PALPIED rappelle la cérémonie en hommage de M. Jean TERRIER à l'église de Bayonvillers samedi à 10 h 30.
Vu l'implication de M. Jean TERRIER sur la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil de renommer la salle polyvalente : sale « Jean TERRIER ».

Le Conseil émet un avis favorable à la majorité des membres présents. Une délibération sera prise ultérieurement.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 19 heures 35.

Le Maire,

Xavier PALPIED.